



AM/ Sch - 163160



**SEDF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**ARRETE N° A2025-31-SEDF**

Portant désignation d'une personne compétente pour la passation de l'avenant n°1 au marché n°2022-008 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°B2014-93 du Bureau du 10 septembre 2014, approuvant le programme n°2013120 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel, pour un montant de 4,3 € H.T. (valeur juin 2014),

Vu la délibération n°B2017-42 du Bureau du 21 avril 2017, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'un concours relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel et son attribution au groupement SAFEGER / ALAIN LE HOUEDEC ARCHITECTE, pour un montant total de 530 275 € H.T. (valeur septembre 2016), et un montant maximal d'honoraires non forfaitaires de 80 000 € H.T. en autorisant sa signature ainsi que l'attribution de la prime prévue au règlement du concours pour 21 000 € H.T. par candidat,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2017-27, notifié le 10 juillet 2017 au groupement SAFEGER / ALAIN LE HOUEDEC ARCHITECTE,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 8 décembre 2021, d'attribuer le lot n°2 au groupement SADE CGTH / GTIE INFI (ACTEMIUM) pour un montant maximum de 1 946 051,57 € H.T., supérieur au budget voté à l'avant-projet par délibération n°B2019-67 du 13 septembre 2019,

Vu la délibération n°B2022-10 du Bureau du 14 janvier 2022, qui approuve d'enveloppe financière modificative du programme n°2013120 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel de 5 465 000 € H.T. (valeur janvier 2022), et autorise la signature des marchés de travaux correspondant aux deux lots de la consultation relative à la refonte du site de Villiers-le-Bel, pour les montants suivants : lot n°2 « travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme) », pour un montant maximum de 1 946 051€ H.T., avec le groupement SADE CGTH / GTIE INFI ( ACTEMIUM),

Vu le marché n°2022-008 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel, lot n°2 – travaux d'équipements, notifié le 16 mars 2022, au groupement SADE CGTH / GTIE INFI (ACTEMIUM),

**ARRETE**

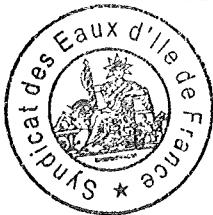
Article 1       sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Charles ZEKIRI, représentant la société SAFEGER,
- ou sa suppléante, Madame Birgit MENAGER, représentant la société SAFEGER.

Article 2       le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

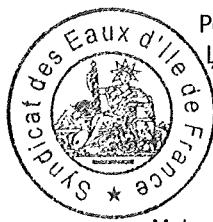
Article 3       ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 NOV. 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,  
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO  
Maire de Soisy-sous-Montmorency  
Vice-président délégué du Conseil départemental  
du Val d'Oise  
Président de la Communauté d'agglomération  
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.